

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 24 octobre 2023

Sur convocation en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Étaient excusés :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Étaient absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 12 octobre 2023

L'article L3132-26 stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
- Mme la Préfète peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2024, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de 5 dimanches en 2024 : 1er dimanche des soldes d'hiver 14 janvier 2024, 1er dimanche des soldes d'été le 30 juin 2024, 3 dimanches de décembre les 8, 15, 22 décembre 2024.

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles », les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobiles aux dates suivantes en 2024 : 1er dimanche des soldes d'hiver 14 janvier 2024, 1er dimanche des soldes d'été le 30 juin 2024, 3 dimanches de décembre les 8, 15, 22 décembre 2024
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

LE MAIRE,
Bernard PERRET

